

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAUUVILLE

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2020

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAULTVILLE

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2020

Table des matières

	Pages
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 4
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 13
Annexes	14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAULTVILLE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAULTVILLE** (l'« association »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Informations comparatives

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'association a adopté les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1er janvier 2020, la date de transition étant le 1er janvier 2019. La direction a appliqué rétrospectivement ces normes aux informations comparatives incluses dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 décembre 2019 et au 1er janvier 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les informations connexes. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

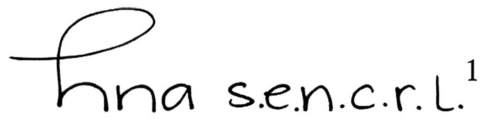
Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

hna s.e.n.c.r.l.¹

Montréal
Le 4 juin 2021

¹ Par CPA auditeur, CMA, permis de comptabilité publique no A111579

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAUUVILLE**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

	2020	2019
PRODUITS		
Subventions de la ville de Montréal	55 000 \$	50 000 \$
Subvention - ville de Montréal - projets spéciaux (Annexe A)	29 545	-
Subvention - Emploi Été Canada	7 895	-
Subvention - Solidarité Mercier-Est	2 300	-
Sociofinancement	46 150	-
Matériel promotionnel	3 188	-
Publicité	1 600	-
Cotisations annuelles	1 250	3 567
Administration des projets	990	-
Services à la carte	501	1 293
Activités	410	-
Commandites	-	3 505
	148 829	58 365
CHARGES		
Sociofinancement - distribution	51 180	-
Salaires et charges sociales	41 294	-
Honoraires de consultation	21 000	50 400
Projets spéciaux - ville de Montréal (annexe B)	18 139	-
Taxes à la consommation	3 098	1 495
Publicité et promotion	3 045	1 255
Honoraires professionnels	2 636	2 455
Projet - Solidarité Mercier-Est	2 192	-
Frais de bureau	1 348	223
Loyer	1 200	1 200
Télécommunications	321	-
Taxes et permis	160	183
Frais de déplacement	160	-
Site Web	88	4 434
Assurances	37	272
Intérêts et frais bancaires	27	93
Formation	-	550
	145 925	62 560
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 904 \$	(4 195) \$

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAUUVILLE
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
SOLDE AU DÉBUT	7 074 \$	11 269 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 904	(4 195)
SOLDE À LA FIN	9 978 \$	7 074 \$

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAUUVILLE**BILAN****AU 31 DÉCEMBRE 2020**

	2020	2019	Au 1er janvier 2019
ACTIF			
ACTIF À COURT TERME			
Trésorerie	9 741 \$	2 191 \$	11 269 \$
Débiteurs (note 4)	85 632	4 883	-
Frais payés d'avance	5 408	-	-
	100 781 \$	7 074 \$	11 269 \$
PASSIF			
PASSIF À COURT TERME			
Créditeurs (note 5)	5 648 \$	- \$	- \$
Apports reportés (note 6)	85 155	-	-
	90 803	-	-
ACTIF NET			
NON AFFECTÉ	9 978	7 074	11 269
	100 781 \$	7 074 \$	11 269 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAULTVILLE**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 904 \$	(4 195) \$
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 7)	4 646	(4 883)
AUGMENTATION (DIMNUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	7 550	(9 078)
TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 191	11 269
TRÉSORERIE À LA FIN	9 741 \$	2 191 \$

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAULTVILLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2020

1. Statuts et nature des activités

L'association, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est un regroupement de commerçants qui a comme objectif le développement commercial et économique des rues Hochelaga et Des Ormeaux dans le quartier Tétreaultville à Montréal.

2. Adoption d'un nouveau référentiel comptable

L'association a choisi d'adopter les normes de la partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité, normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les présents états financiers sont les premiers états financiers préparés selon ces normes. Conformément au chapitre 1501, Application initiale des normes, la date de transition à ces normes est le 1er janvier 2019 pour l'association. Elle a établi et présenté un bilan d'ouverture à cette date. Ce bilan d'ouverture est le point de départ de la comptabilité de l'association selon ces normes.

Les méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées uniformément dans les états financiers ci-joints. L'incidence de l'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1er janvier 2019.

3. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis selon les NCOSBL. Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Constatation des produits

L'association utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net.

Les produits de sociofinancement, de cotisations annuelles, de matériel promotionnel, de publicité, d'administration des projets, de services à la carte, d'activités et de commandites sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'association évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas d'opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des instruments financiers suivants :

- les placements dans des instruments de capitaux propres non cotés, qui sont évalués au coût, diminué de toute dépréciation faite le cas échéant;
- les placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les instruments financiers dérivés qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture admissible, qui sont évalués à la juste valeur;
- les instruments financiers que l'association a choisi d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin lors de leur comptabilisation initiale.

La juste valeur des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif est établie à partir des cours acheteurs. Celle des placements que l'association a choisi d'évaluer à la juste valeur est établie à partir des rapports obtenus du courtier qui agit pour le compte de l'association. La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie à partir d'une confirmation de la juste valeur obtenue de l'institution financière auprès de qui le contrat a été négocié. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire et comptabilisé aux résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'association comptabilise en résultat net une réduction de valeur, le cas échéant, lorsqu'elle observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice où la reprise a lieu.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAULTVILLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2020

3. Principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'association consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires résultant de l'excédent des chèques en circulation sur les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition et qui ne sont pas affectés à des garanties.

Apports reçus sous forme de biens et de services

L'association constate les apports reçus sous forme de biens et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et lorsque l'association aurait dû se procurer autrement ces biens et services pour son fonctionnement régulier. Aucun apport reçu sous forme de bien ou de service n'a été constaté au cours de l'exercice (aucun en 2019).

4. Débiteurs

	2020	2019	Au 1er janvier 2019
Subventions à recevoir	82 500 \$	- \$	- \$
Taxes à la consommation à recevoir	2 724	4 604	-
Autres effes à recevoir	408	279	-
	85 632 \$	4 883 \$	- \$

5. Crédoiteurs

	2020	2019	Au 1er janvier 2019
Fournisseurs et frais courus	222 \$	- \$	- \$
Salaires et vacances à payer	1 077	-	-
Sommes à remettre à l'État	3 804	-	-
Effets à payer	545	-	-
	5 648 \$	- \$	- \$

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAUUVILLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2020

6. Apports reportés

Les apports reportés sont composés des subventions de la ville de Montréal, d'emploi Été Canada et de « Solidarité Mercier-Est » destinées à être utilisées dans la cadre de projets spécifiques au cours des prochains exercices. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	2020	2019	Au 1er janvier 2019
Solde au début	- \$	- \$	- \$
Apports de l'exercice	179 500	-	-
Montant constaté à titre de produit de l'exercice	(94 345)	-	-
Solde à la fin	85 155 \$	- \$	- \$

7. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement

	2020	2019
Débiteurs	(80 749) \$	(4 883) \$
Frais payés d'avance	(5 408)	-
Créditeurs	5 648	-
Apports reportés	85 155	-
	4 646 \$	(4 883) \$

8. Dépendance économique

L'association a reçu des subventions de la ville de Montréal qui représente 57 % (86 % en 2019) de ses produits totaux.

9. Instruments financiers

Catégories

Les actifs et passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de la trésorerie, des débiteurs et des créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'association sont liés aux débiteurs. L'association consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'association éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'association est exposée à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE TÉTREAUUVILLE

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
ANNEXE A - PRODUITS - SUBVENTIONS - VILLE DE MONTRÉAL - PROJETS SPÉCIAUX		
Paie ressources	12 790 \$	- \$
Cotisations annuelles	8 085	-
Matériel sanitaire	3 052	-
Site Web	2 868	-
Concours	1 500	-
Projet d'éclairage	750	-
Cartes de membres	500	-
	29 545 \$	- \$

ANNEXE B - CHARGES - PROJETS SPÉCIAUX - VILLE DE MONTRÉAL

Paie ressources	11 122 \$	- \$
Matériel sanitaire	2 654	-
Site Web	2 494	-
Concours	1 409	-
Cartes de membres	460	-
	18 139 \$	- \$
